



Déclaration des revenus 2012

Par **Tessee13**, le **05/01/2013** à **11:54**

Bonjour,

Voilà ma question, mon employeur a tardé (car en redressement judiciaire) à me verser mes deux mois de préavis ainsi que mes CP et ma prime de licenciement' de ce fait je les ai réellement perçus en 2013 sur mon compte donc vais-je devoir qu'en même les déclarer pour l'année 2012 ou devrai-je les déclarer comme revenus perçus en 2013?

Il me semble que l'indemnité de licenciement n'est pas à déclarer est-ce exact?

Merci,

Cordialement,

Par **Legalacte**, le **05/01/2013** à **12:24**

Bonjour,

Pour votre déclaration de revenus, vous pouvez déclarer ces revenus en fonction de la date d'encaissement de ces revenus. Donc dans votre cas, les sommes reçues en 2013 pourront être déclarées avec vos revenus 2013.

Quant à la nom imposition de la prime de licenciement, elle dépend de plusieurs plafonds (à voir sur le web)

Par **Tessee13**, le **05/01/2013** à **12:28**

Merci pour votre réponse'

Par **fabrice58**, le **05/01/2013** à **16:00**

Vous ne pouvez pas les déclarer en 2014 pour 2013, vous DEVEZ les déclarer en 2014, en effet, l'article 12 du code général des impôts précise que ne doivent être déclarés que les revenus perçus au cours de l'année d'imposition même s'ils sont perçus au titre de l'année précédente.

Je confirme ce qu'écrit legalacte, l'indemnité de licenciement n'est pas forcément exonérée, il

va falloir vous renseigner auprès du Fisc, elle l'est peut être mais n'écoutez pas ce que disent ceux qui n'y connaissent rien, il y a beaucoup de cas de figures, mieux vaut se renseigner.

Cdt